



Fondation de la faune du Québec

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
AUX VÉHICULES HORS ROUTE
– INFRASTRUCTURES ET PROTECTION DE LA FAUNE
VOLET II : PROTECTION DE LA FAUNE ET DES HABITATS FAUNIQVES**

DOCUMENT D'INFORMATION

DATES LIMITES

15 AVRIL ET 15 NOVEMBRE

** Pour les projets nécessitant des travaux au printemps,
s'assurer de présenter la demande au 15 novembre.*

DERNIÈRE MISE À JOUR : OCTOBRE 2022

Avec la participation financière de :

Québec 

► TABLE DES MATIÈRES

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME	2
2. OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	2
3. ORGANISMES ADMISSIBLES	2
4. TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES ET PRODUITS LIVRABLES	2
4.1. ÉTUDE D'AVANT-PROJET.....	3
4.2. TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE SENTIERS	3
4.3. SENSIBILISATION DES UTILISATEURS	3
5. PROJETS ET ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES	3
6. DURÉE DE L'AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES.....	3
6.1. AIDE FINANCIÈRE	3
6.2. COÛTS ADMISSIBLES	4
7. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS.....	5
8. COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE	6
9. DATES LIMITES POUR SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE	7
10. OBLIGATION DU PROMOTEUR	7
11. RENSEIGNEMENTS.....	7
ANNEXE I	8
DÉFINITION DE CERTAINS TERMES FINANCIERS	8

**Ce document a été conçu à partir du document officiel du MTMD : « Programme d'aide aux véhicules hors route – Infrastructures et protection de la faune (PAVHR) modalités d'application 2022-2025 ». Seule la version du cadre normatif approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement a force de loi.*

▶ 1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le programme d'aide financière aux véhicules hors route – Infrastructures et protection de la faune (ci-après « le programme ») vise à poser des gestes pour réduire les impacts des VHR sur la faune et les habitats fauniques et à sensibiliser les utilisateurs de VHR aux enjeux relatifs à la préservation de ces habitats.

Plus spécifiquement, le programme vise la réalisation de diverses interventions pour atténuer les impacts des véhicules hors route sur la faune et les habitats fauniques. Ces interventions peuvent concerner différents aspects relatifs à la protection de la faune et des habitats fauniques, tels que l'acquisition de connaissance, la correction ou la construction de structures et d'infrastructures ou la sensibilisation.

Les modalités du programme s'appliquent dès la date de son approbation par le Conseil du trésor et se terminent le 31 mars 2025.

▶ 2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les objectifs spécifiques du volet II sont les suivants :

- acquérir des connaissances quant aux impacts de la circulation des VHR, des structures, des infrastructures ou des zones de circulation de VHR, actuels ou projetés, sur la faune et les habitats fauniques d'intérêt¹;
- planifier des structures, des infrastructures ou des zones de circulation de VHR plus respectueuses de la faune et des habitats fauniques d'intérêt;
- construire, améliorer ou relocaliser des structures et des infrastructures de VHR, ou intervenir dans les zones de circulation de VHR, afin de protéger la faune et les habitats fauniques d'intérêt;
- sensibiliser les utilisateurs de VHR à la préservation des habitats fauniques d'intérêt de manière générale et, plus particulièrement, à la préservation des espèces fauniques menacées ou vulnérables désignées en vertu du Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats (RLRQ, c. E-12.01, r. 2) ou susceptibles d'être désignées ainsi.

▶ 3. ORGANISMES ADMISSIBLES

Tout organisme privé ou public (ex. : municipalité, MRC, communauté autochtone, corps de police, organisme avec ou sans but lucratif) est admissible au soutien financier de la Fondation de la faune du Québec. Les particuliers ne sont pas admissibles.

▶ 4. TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES ET PRODUITS LIVRABLES

Pour être admissible, le projet doit concerner des structures, des infrastructures ou des zones de circulation de VHR ayant un lien avec la faune ou un habitat faunique d'intérêt.

Le projet doit également s'inscrire dans un des champs d'intervention suivants :

¹ Pour les besoins du programme, un habitat faunique d'intérêt est compris comme étant un lieu circonscrit constitué d'un ou de plusieurs éléments biologiques et physiques propices au maintien ou au développement d'une population ou d'une communauté faunique.

4.1. *ÉTUDE D'AVANT-PROJET*

La réalisation d'études visant à :

- caractériser les impacts actuels ou projetés sur la faune et les habitats fauniques des structures, des infrastructures ou des zones de circulation de VHR;
- planifier la construction, la reconstruction ou la relocalisation de structures, d'infrastructures ou de zones de circulation de VHR (étude d'avant-projet) de façon à minimiser leurs impacts sur la faune et les habitats fauniques;

4.2. *TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE SENTIERS*

La coordination, la réalisation et la surveillance de travaux basés sur les recommandations d'études d'avant-projet visant à :

- relocaliser des sentiers de VHR dans l'objectif de protéger la faune ou un habitat faunique d'intérêt;
- construire des ponts ou des ponceaux afin de minimiser les dommages à un habitat faunique d'intérêt;
- remplacer des ponts ou des ponceaux lorsqu'ils sont reconnus comme étant dommageables à un habitat faunique d'intérêt;

4.3. *SENSIBILISATION DES UTILISATEURS*

La planification, la préparation, la coordination, la réalisation ou la diffusion de projets visant à :

- sensibiliser les utilisateurs de VHR à la protection des habitats fauniques;
- produire du matériel de sensibilisation à une utilisation des VHR respectueuse de la faune et des habitats fauniques d'intérêt.

► 5. PROJETS ET ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles :

- les projets bénéficiant d'une aide financière dans le cadre du volet I – Sécurité et environnement du Programme d'aide financière aux clubs de motoneigistes du Québec ou du Programme d'aide financière aux véhicules tout-terrain du Québec;
- les projets bénéficiant d'une aide financière dans le cadre du volet III - FQMHR du Programme d'aide financière aux véhicules tout-terrain du Québec;
- les projets d'acquisition de terrains ou de servitudes.

► 6. DURÉE DE L'AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES

6.1. *AIDE FINANCIÈRE*

La mise en œuvre du projet doit débuter au plus tard douze (12) mois suivants la date figurant sur la lettre d'octroi de l'aide financière ou suivant la date de la signature de l'engagement du bénéficiaire portant sur le respect du programme. L'aide financière octroyée ne pourra s'étaler sur plus de 24 mois.

Avant la fin prévue des travaux, si le bénéficiaire estime qu'un délai supplémentaire est requis pour finaliser le projet, il peut soumettre un argumentaire justifiant un tel délai et ainsi proposer une nouvelle date de fin des travaux. La Fondation peut ensuite juger de l'opportunité de prolonger ou non le délai initialement prévu pour la réalisation des travaux.

L'aide financière accordée dans le cadre du programme ne peut excéder 75 % des dépenses admissibles du projet, ou 50 % lorsque le demandeur est un organisme à but lucratif, jusqu'à concurrence de 500 000 \$.

6.2. COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts directs jugés essentiels à la réalisation du projet sont admissibles. Ces coûts comprennent les déboursés réels (contributions en espèces) et les contributions en nature (bénévolat, prêt de matériel, don de matériel, etc.) calculés à des taux équivalents à ceux en vigueur dans la région où le projet est réalisé. Pour de plus amples informations sur la distinction entre une contribution en espèces et une contribution en nature, référez-vous à l'Annexe I du présent document.

Sont admissibles :

- les honoraires;
- les frais, les salaires et les charges sociales versés aux professionnels, au personnel technique, aux experts-conseils et aux entrepreneurs travaillant directement à la réalisation du projet, sans dépasser ceux en vigueur au gouvernement du Québec;
- les frais de location² d'outils, d'équipements, de véhicules et de machinerie, y compris la machinerie municipale et les opérateurs;
- l'achat de matériaux;
- les frais de transport des matériaux, des outils, des équipements, des véhicules et de la machinerie;
- les frais de production de matériel de sensibilisation et de formation;
- les frais d'installation d'équipements;
- le coût des assurances souscrites aux fins de la réalisation du projet;
- les frais de déplacement, d'hébergement et de repas³ pour le personnel affecté à la réalisation du projet, lesquels ne peuvent pas excéder :
 - ✓ 10 % du total des dépenses admissibles du projet;
 - ✓ 15 % du total des dépenses admissibles du projet, lorsqu'un justificatif expliquant en quoi la nature du projet nécessite des frais de déplacement excédant 10 % et en quoi la réalisation du projet serait compromise sans ce pourcentage additionnel est présenté et approuvé;
 - ✓ 20 % du total des dépenses admissibles pour les projets de caractérisation;
- les frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.). Ces frais peuvent représenter un maximum de 10 % des dépenses totales admissibles ;

² Des outils, des équipements ou de la machinerie peuvent être acquis si, dans le cadre du projet déposé, l'achat s'avère plus économique que la location.

³ Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas admissibles au programme ne doivent pas dépasser les barèmes en vigueur au gouvernement du Québec.

- Les frais de location ou d'amortissement d'équipements informatiques pour la durée du projet. Ces derniers peuvent représenter annuellement un maximum de 33 % de la valeur de l'équipement sur une période de trois ans suivant la date de l'achat.

Ne sont pas admissibles aux fins du calcul de la subvention :

- les dépenses visées par le volet I – Entretien des sentiers du Programme d'aide financière aux clubs de motoneigistes du Québec ou du Programme d'aide financière aux véhicules tout-terrain du Québec;
- les dépenses visant à dédommager un propriétaire foncier ou à compenser les impacts générés par la présence d'un sentier de VHR;
- les frais d'acquisition de terrains ou de servitudes réelles, y compris les honoraires juridiques, les frais d'évaluation et les frais d'arpentage;
- les taxes foncières, scolaires et municipales;
- les dépenses associées aux travaux effectués avant la date de dépôt d'un projet;
- les frais courants d'exploitation ou de fonctionnement de l'organisme (refonte du site Web de l'organisme, développement d'outils promotionnels, etc.), incluant les frais d'équipements informatiques et de bureautique ainsi que les frais récurrents (loyer, entretien, électricité, etc.) ou d'administration générale non directement associés au projet;
- la portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) pour laquelle le promoteur peut obtenir un crédit ou un remboursement ;
- les frais liés aux équipements informatiques achetés il y a plus de trois ans : ordinateurs, imprimantes, etc. ;
- toute dépense non directement liée à la réalisation du projet ou non justifiée.

7. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les projets qui satisfont les critères d'admissibilité seront évalués en fonction des éléments suivants :

- adéquation avec les objectifs du programme et ses priorités ;
- qualité de la demande et degré de planification du projet ;
- capacité du requérant (expertise) à réaliser le projet et à en assurer le suivi ;
- résultats escomptés du projet sur l'espèce visée, ou une population spécifique, et ses habitats ;
- faisabilité technique et financière du projet ;
- participation financière et en nature du requérant et de ses partenaires ;
- efficacité en corrélation avec les coûts associés au projet;
- rapport coût/bénéfice du projet (ex. : le nombre de nids protégés à l'hectare par rapport au coût du projet) ;

8. COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Formulaire de demande d'aide

Remplir le formulaire de demande d'aide du *Programme d'aide financière aux véhicules hors route (Volet II – Protection de la faune et des habitats fauniques)* et le transmettre à la Fondation de la faune du Québec par courrier électronique avec les pièces jointes exigées.

Il faudra vous assurer que la demande d'aide comprend les renseignements suivants:

Pour toute demande d'aide financière :

- Résolution générale autorisant *le représentant de l'organisme* à signer les demandes d'aide, les ententes ou tout autre document adressés à la Fondation. Cette résolution est nécessaire aussi pour le président, vice-président, secrétaire-trésorier, directeur général *à moins qu'il ne soit mentionné* leur autorité de signer dans les règlements généraux. Dans ce cas, il faudra fournir la section concernée desdits règlements généraux. La résolution peut aussi être spécifique à la présente demande d'aide stipulant que la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour ce projet est celle indiquée au point 1.2 du formulaire de demande d'aide.

Voir modèle de résolution sur le site de la Fondation à l'adresse suivante : <https://fondationdelafaune.qc.ca/programmes-daide-financiere/>

- ✓ inscrire le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) associé à votre entreprise et faire la demande au nom correspondant à ce numéro.
- ✓ une carte représentée à une échelle permettant de bien comprendre le contexte du projet et montrant :
 - l'emplacement du projet;
 - le tracé des différentes catégories de sentiers;
 - toute autre information cartographique pertinente pour l'analyse du projet;
- ✓ la copie des lettres d'appui financier ou technique ;
- ✓ l'annexe relative au développement durable du formulaire de demande d'aide financière dûment remplie*;
- ✓ la liste des permis requis et des démarches initiées en vue de leur obtention.

* Prenez note que la Fondation a la volonté de financer des projets responsables d'un point de vue environnemental, social et économique. L'annexe relative au développement durable, qui se trouve dans le formulaire de demande d'aide, couvre trois aspects précis : l'engagement social, l'approvisionnement responsable et la gestion des ressources humaines et financières (voir l'annexe pour plus de détails).

Pour les projets de travaux d'amélioration de sentiers:

- copie de l'étude d'avant-projet ciblant les travaux à réaliser afin de protéger la faune ou un habitat faunique d'intérêt.

► 9. DATES LIMITES POUR SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE

Les dates limites pour présenter une demande d'aide sont le 15 avril et 15 novembre de chaque année.

► 10. OBLIGATION DU PROMOTEUR

Le promoteur devra signer un protocole avec la Fondation de la faune qui fixera les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement. L'original de ce protocole devra être signé, par la personne autorisée par la résolution, daté et retourner à la Fondation par la poste.

Pour les projets d'aménagement, le promoteur devra assurer le suivi et l'entretien des aménagements réalisés et faire suivre un rapport annuel de suivi et d'entretien à la Fondation durant les trois années suivant la réalisation du projet.

La Fondation se réserve le droit de refuser une aide financière aux promoteurs n'ayant pas assuré l'entretien des aménagements fauniques réalisés dans le passé avec son aide financière ou n'ayant pas fait parvenir un rapport de suivi et d'entretien, comme le prévoit le protocole d'entente.

Tout projet financé par la Fondation peut faire l'objet de vérifications sur le terrain pour s'assurer de l'entretien des aménagements au cours des trois années suivant la réalisation des travaux.

► 11. RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir plus de renseignements sur l'élaboration ou la présentation d'un projet, ou pour valider son admissibilité et sa pertinence, les organismes intéressés sont invités à communiquer avec un gestionnaire de programme.

La responsable du *Programme d'aide financière aux véhicules hors route (Volet II – Protection de la faune et des habitats fauniques)* est Alexandre Rasiulis. Vous pouvez le joindre par téléphone au 418-644-7926, poste 155 ou par courriel :

Alexandre.rasiulis@fondationdelafaune.qc.ca

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

1175, avenue Lavigerie, bureau 420
Québec (Québec) G1V 4P1

Téléphone : 418 644-7926

Courriel : projets@fondationdelafaune.qc.ca

Site Internet : <http://www.fondationdelafaune.qc.ca>

► ANNEXE I

DÉFINITION DE CERTAINS TERMES FINANCIERS

DÉPENSES (c.-à-d. coûts du projet)

En espèces : déboursés essentiels à la réalisation du projet, par exemple :

- salaires des personnes à l'emploi du promoteur et participant directement à la réalisation du projet ;
- achat de matériel, location d'équipements ;
 - contrats de services spécialisés ;
 - frais d'administration (tels que définis comme admissibles par la Fondation) ;
 - frais divers (déplacements, etc.).

Les factures et les journaux des salaires seront utilisés pour justifier ces montants.

En nature : contribution essentielle à la réalisation du projet et pour laquelle le promoteur n'a pas à verser d'argent, par exemple :

- temps consacré à des activités spécifiques au projet de la part d'un employé, d'un partenaire ou d'un bénévole non rémunéré à même les ressources monétaires du projet (ex. : contribution de la part du personnel de différents partenaires au projet, de membres de comités, de bénévoles d'associations régionales, d'un expert, etc.) ;
- biens et services fournis gratuitement au projet et que le promoteur aurait dû acheter ou louer en l'absence de ces contributions (ex. : heures gratuites de machineries, accès à de la cartographie, prêt d'équipements, don de matériel, économie associée à une location ou à un rabais, etc.).

Une estimation de la juste valeur marchande des biens et services (lettres de confirmation, comparables avec le marché, document attestant du temps alloué, etc.) sera utilisée pour justifier ces montants.

REVENUS (c.-à-d. financement)

En espèces : argent reçu permettant la réalisation du projet.

En nature : Biens ou services reçus sans contrepartie d'argent permettant la réalisation du projet : temps consacré à des activités spécifiques au projet de la part d'un employé, d'un partenaire ou d'un bénévole non rémunéré à même l'argent destiné au projet; biens et services fournis gratuitement au projet et que le promoteur aurait dû acheter ou louer en l'absence de ces contributions.

N. B. *Le total du revenu (c.-à-d. financement) en nature est égal au total des dépenses (c.-à-d. coûts) qui lui sont associées. Par exemple, si un partenaire prévoit vous prêter un équipement, le montant associé à ce prêt doit être inscrit dans le tableau du financement (puisque le prêt a une valeur quantifiable pour le projet. Ex. : taux de location quotidien) et dans le tableau des dépenses ou des coûts estimés du projet (si le partenaire ne vous le prête pas, vous aurez à déboursier ces frais de location).*